

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
DU PAYS D'HURIEL
6 rue des Calaubys - 03380 HURIEL
Réunion du 24 septembre 2026**

L'an deux mille vingt-six, le vingt-quatre septembre à 18 heures, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays d'Huriel, régulièrement convoqué, s'est réuni à Huriel sous la présidence de Monsieur Stéphane ABRANOWITCH, Président.

Date de convocation : 17 septembre 2026

Etaient présents : Mesdames et Messieurs : COULANJON J., LEROUX F., ARROYO O., CHEMINET JL., LECLERC C., DEMARETZ J., PIERREL D., ABRANOWITCH S., SUREAU D., DUMONT S., JACQUET N., CHABROL JE., VINCENT V., PENAUD JP., PUC F., NAQUET C., MALOCHET P., VERMEZ N., COFFIN D., DUMONTET B., EMERY-PROVOST N., CALARD JL., LOURY S., LAMY R., FERRANDON G., RONDEAUX P., ADAMKIEWICZ JP., PALLIOT JM.

Délégués excusés : DE MOURGUES A.,

Pouvoirs : Mme GOMES I. donne pouvoir à M. ARROYO O. ; M. CHARRET T. donne pouvoir à M. LECLERC C.,

Nombre de membres en exercice : 31

Nombre de membres présents : 28

Nombre de pouvoir : 2

Désignation du secrétaire de séance :

Le Conseil communautaire désigne comme secrétaire de séance M. Jean-Elie CHABROL, élu d'Huriel.

Acquisition de l'ensemble immobilier touristique de Mesples

La commune de Mesples est propriétaire d'un ensemble immobilier touristique comprenant trois chalets, implantés sur la parcelle cadastrée section C n° 783, d'une superficie de 5 071 m².

Par délibération du 5 septembre 2026, le Conseil municipal de Mesples a fixé le prix de cession de cet ensemble à la Communauté de communes du Pays d'Huriel à 30 000 € net vendeur. Cette acquisition permettrait d'intégrer ces hébergements au patrimoine touristique communautaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire avec 29 voix pour et 1 abstention (Mme VERMEZ) :

- ✓ approuve l'acquisition auprès de la commune de Mesples de l'ensemble immobilier comprenant trois chalets implantés sur la parcelle cadastrée section C n° 783 ;
- ✓ approuve le prix d'acquisition fixé à 30 000 € net vendeur ;
- ✓ autorise le Président à signer l'acte d'acquisition ainsi que tout document nécessaire à la réalisation de cette opération ;
- ✓ précise que les crédits nécessaires seront inscrits au budget correspondant.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme,

Huriel, le 28 septembre 2026

Le Président,

Stéphane ABRANOWITCH

